

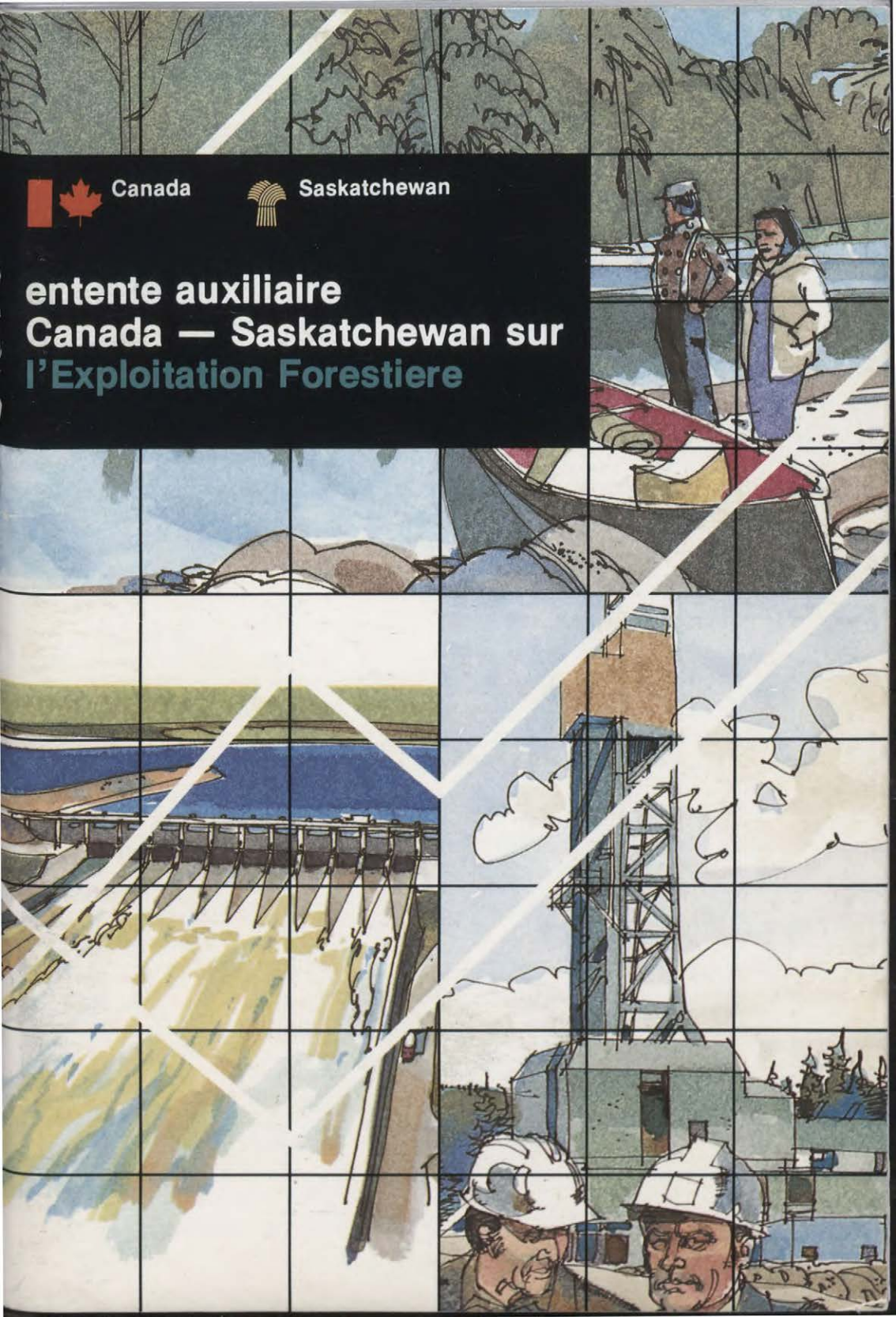


Canada



Saskatchewan

**entente auxiliaire**  
**Canada — Saskatchewan sur**  
**l'Exploitation Forestiere**



# entente auxiliaire 17 mai, 1979

Canada-Saskatchewan  
sur l'exploitation  
forestiere



Canada



Saskatchewan

# Canada-Saskatchewan

## Entente Auxiliaire

### Entente Auxiliaire Canada-Saskatchewan sur l'Exploitation Forestiere

ENTENTE conclue le 17 jour de mai, 1979.

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement,

D'UNE PART,

ET: LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN (ci-après appelé "la Province"), représenté par le ministre du Tourisme et des Ressources renouvelables, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre du Nord de la Saskatchewan et le ministre de la voirie et des Transports,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le 11 février 1974 (ci-après appelée l'"ECD") pour faciliter la collaboration des deux gouvernements en matière de développement économique et socio-économique de la Province en vue d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 2;

ATTENDU QUE, dans la poursuite de ces objectifs, les parties ont convenu de chercher à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents;

ATTENDU QUE les parties ont reconnu qu'il était possible de stimuler la croissance économique globale en renforçant le secteur forestier de la Saskatchewan;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil par le décret C.P. 1979-13/1358 du 2ième jour de mai 1979, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret N° 721/79 du 15 jour de mai 1979, a autorisé le ministre du Tourisme et des Ressources renouvelables, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre du Nord de la Saskatchewan et le ministre de la Voirie et des Transports à signer la présente entente au nom de la province;

IL EST CONVENU par les parties en cause ce qui suit:

## **CLAUSE 1 — DEFINITIONS**

1.1 Dans la présente entente, on entend par:

- (a) "Comité", le Comité de gestion mixte fédéral-provincial nommé conformément au paragraphe 3.1;
- (b) "Conseil", le conseil de mise en oeuvre nommé conformément au paragraphe 3.6;
- (c) "Exercice financier", la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante inclusivement;
- (d) "Ministres", les ministres fédéraux et les ministres provinciaux;
- (e) "Ministres fédéraux", le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement, et toute personne autorisée par eux à agir en leurs noms;
- (f) "Ministre fédéral principal", le ministre de l'Expansion économique régionale, et toute personne autorisée par lui à agir et son nom;
- (g) "Ministres provinciaux", le ministre du Tourisme et des Ressources renouvelables, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre du Nord de la Saskatchewan et le ministre de la Voirie et des Transports, et toute personne autorisée par eux à agir en leurs noms;
- (h) "Ministre provincial principal", le ministre du Tourisme et de Ressources renouvelables et, toute personne autorisée par lui à agir en son nom;
- (i) "Possibilités de développement", les diverses initiatives que les Ministres ont convenu de réaliser dans le cadre de la présente entente et qui sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe "A" qui fait partie de la présente entente;
- (j) "Programme", un élément principal de la présente entente décrit à l'annexe "A";
- (k) "projet", toute activité particulière qui, en elle-même ou avec d'autres activités, constitue une sous-division d'un programme.

## **CLAUSE 2 — OBJECTIFS ET OBJET**

2.1 Les objectifs principaux des possibilités de développement sont les suivants:

- (a) planifier l'expansion à long terme de l'industrie forestière;
- (b) découvrir des possibilités industrielles dans le domaine forestier, notamment en ce qui concerne le peuplier et l'orme qui sont faiblement utilisés, effectuer des études de marché et des analyses de faisabilité et appliquer la technologie moderne dans des entreprises nouvelles ou déjà existantes;
- (c) améliorer les méthodes de gestion forestière et les méthodes de sylviculture en Saskatchewan afin de garantir à l'industrie un approvisionnement en bois permanent;
- (d) entreprendre le travail de planification nécessaire au dévelop-

- pement des régions forestières exploitables commercialement;
- (e) améliorer la compétitivité des entreprises sur les marchés national et international et utiliser au maximum l'ensemble des ressources forestières grâce à la réfection et à la construction de routes d'accès et à l'amélioration des méthodes d'abattage et de distribution.
- 2.2 Bien que la planification d'une stratégie détaillée de développement à long terme de l'industrie forestière de la Saskatchewan nécessite des études supplémentaires, le Canada et la Saskatchewan conviennent qu'il souhaitable d'entreprendre immédiatement certains projets qui feront partie intégrante d'une stratégie de développement à long terme.
- 2.3 Sous réserve du paragraphe 2.1 et, à moins que le Comité de gestion n'en ait décidé autrement, la Province entreprendra directement ou prendra des mesures pour que soient entrepris les programmes des secteurs suivants décrits dans les annexes "A" et "B":
- A. Analyse des possibilités et progrès technologiques;
  - B. Gestion forestière et méthodes de sylviculture;
  - C. Amélioration de l'infrastructure et de la productivité;
  - D. Mise en oeuvre, évaluation et information.

### **CLAUSE 3 — ADMINISTRATION ET GESTION**

- 3.1 Les parties formeront sans tarder un comité de gestion fédéral-provincial (ci-après appelé le "comité"), comprenant au moins trois représentants du Canada et trois représentants de la Province qui auront pour tâche de surveiller la planification et la réalisation des programmes décrits à l'annexe "A", dans les limites financières précisées à l'annexe "B" et d'assumer les responsabilités décrites plus loin dans la présente entente.
- (a) Le Ministre fédéral principal nommera le directeur général de l'Expansion économique régionale en Saskatchewan, ou son représentant, en tant que co-président fédéral, et deux autres hauts fonctionnaires fédéraux dont un représentera le ministère des Pêches et de l'Environnement;
  - (b) Le Ministre provincial principal nommera un haut fonctionnaire du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables, ou son délégué, en tant que co-président provincial et au moins deux autres représentants provinciaux.
- 3.2 Le comité sera chargé de la gestion et de l'administration générale de la présente entente et, en particulier, des tâches suivantes:
- (a) veiller à ce que but, les termes et les conditions de la présente entente soient réalisés;
  - (b) approuver les projets dans le cadre de la présente entente;
  - (c) recommander aux Ministres principaux tous changements aux limites financières précisées à l'annexe "B" à l'égard des domaines;

- (d) recommander chaque année aux Ministres un plan de travail et des évaluations concernant les frais envisagés pour les programmes et projets devant être entrepris dans le cadre de la présente entente pour l'exercice financier suivant;
- (e) remettre un rapport d'activités aux Ministres avant la réunion annuelle de l'ECD;
- (f) mettre sur pied des comités consultatifs et des comités de coordination, ou exiger la présence de représentants d'autres ministères ou organismes, y compris des organismes non gouvernementaux, si l'on estime que l'existence de ces comités ou que la présence de ces représentants accroîtrait l'efficacité du comité;
- (g) fixer les normes et établir des procédures nécessaires pour l'approbation et la mise en oeuvre efficace des projets et établir toutes autres procédures nécessaires pour administrer et gérer la présente entente;
- (h) nommer un conseil de mise en oeuvre conformément au paragraphe 3.6 pour garantir que les projets approuvés par le comité seront mis en oeuvre d'une façon efficace et coordonnée.

3.3 Les deux co-présidents devront approuver toute décision du comité pour que celle-ci soit valide. Lorsque les membres du comité n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une décision ou que les deux co-présidents n'acceptent pas une décision du comité, la question en litige sera renvoyée aux Ministres principaux et tranchée par eux après consultation.

3.4 La signature des co-présidents du comité sera preuve suffisante aux fins de la présente entente ou pour toute recommandation que le comité aura faite, toute décision qu'il aura prise ou toute approbation qu'il aura donnée.

3.5 Tout projet entrepris dans le cadre de la présente entente devra être approuvé par le comité et décrit dans un document qui indiquera le nom et la description du projet, son but et ses objectifs, la façon dont il sera exécuté et dont on fera le compte rendu de la situation, la date prévue pour son achèvement, des renseignements appropriés sur le rendement, le coût total du projet et la quote-part des frais qui sera imputée à chacune des parties en cause; le document précisera si les recettes découlant du projet devront être partagés entre le Canada et la Province et, le cas échéant, dans quelle proportion; il donnera également tout autre renseignement que le comité pourrait exiger.

3.6 Les co-présidents du comité nommeront un conseil de mise en oeuvre (ci-après appelé le "conseil") qui sera chargé de veiller à la mise en oeuvre efficace et coordonnée des projets approuvés par le comité au sein du programme de travail annuel; ce conseil comprendra un administrateur provincial et un administrateur fédéral qui relèveront du comité et seront chargés d'approuver les activités particulières entreprises dans le cadre des projets.

3.7 L'administrateur provincial sera chargé de:

- (a) la coordination des activités des ministères et organismes provinciaux qui auront pour tâche de réaliser les projets entrepris dans le cadre des programmes approuvés par le comité;
- (b) l'administration quotidienne de la présente entente pour ce qui est des activités provinciales;
- (c) la gestion financière des activités provinciales de la présente entente;
- (d) l'accomplissement d'autres fonctions et tâches que le comité lui attribuera.

3.8 L'administrateur fédéral sera chargé de:

- (a) la coordination des activités des autres ministères et organismes fédéraux participant à l'entente;
- (b) la coordination de la gestion financière de l'entente pour les activités fédérales;
- (c) l'accomplissement d'autres fonctions et tâches que le comité lui attribuera.

3.9 De concert avec le comité, le conseil peut former des sous-comités ou des groupes de travail qui le conseilleront et l'aideront à accomplir sa tâche et qui pourront comprendre des personnes qui ne font pas partie du conseil ou du comité.

#### **CLAUSE 4: PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE**

4.1 La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature par les Ministres et se terminera le 31 mars 1982 ou à tout autre date antérieure qui aura été fixée, par écrit, par les Ministres. Aucun projet ne sera approuvé après la date de fin de la présente entente, en aucun projet ne pourra être prolongé au-delà du 31 décembre 1982, et aucune demande de remboursement ne sera acquittée par le Canada après le 31 mars 1983.

4.2 Pendant la durée de la présente entente, la Province entreprendra ou s'efforcera de faire entreprendre les programmes approuvés par le comité et décrits à l'annexe "A".

4.3 La Province acquerra, ou prendra des mesures pour acquérir, tous terrains et droit fonciers nécessaires pour réaliser les projets qui prévoit la présente entente.

4.4 Lorsqu'un projet que la Province était chargée de réaliser est terminé, la Province accepte d'assumer toute responsabilité quant au fonctionnement, à l'entretien et aux réparations relatifs au projet, sauf dans les cas où il existe d'autres accords entre les gouvernements fédéral et provincial.

4.5 Tous les contrats seront accordés conformément aux méthodes

recommandées par le conseil et approuvées par le comité et, à moins que de l'avis du conseil il ne soit pas pratique de procéder ainsi, ils seront adjugés, à la suite d'un appel d'offre public, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission la plus basse. Tous les contrats et appels d'offre devront comporter une clause relative au financement conjoint et aux autres dispositions stipulées par le comité.

- 4.6 Lors de l'adjudication des contrats relatifs aux travaux entrepris dans le cadre de la présente entente, et qui auront été recommandés par le comité, on utilisera, dans la mesure du possible, des matériaux, des machines et de l'équipement et les services de sociétés ou de particuliers canadiens, à condition que ce soit économique et efficace.
- 4.7 Le Canada et la Province annonceront conjointement toute adjudication de contrat.
- 4.8 Tout contrat adjugé en vertu de la présente entente le sera conformément à des méthodes qui seront approuvées par le comité et qui stipuleront que:
  - (a) tous les rapports, documents, plans, cartes et autres pièces qui auront été rédigés ou dessinés en vertu de la présente entente deviendront la propriété des parties à l'entente;
  - (b) tout membre du comité, ou son délégué dûment autorisé, pourra examiner l'objet du contrat, en tout temps raisonnable;
  - (c) le recrutement des travailleurs se fera par l'entremise des bureaux de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) à moins que le comité ne juge, après avoir consulté la CEIC, que ces bureaux ne sont pas en mesure de fournir ces services dans des conditions satisfaisantes;
  - (d) conformément aux lois provinciales et fédérales sur les droits de l'homme, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique, lors de l'embauche de travailleurs dans le cadre d'un projet;
  - (e) les parties s'engagent à respecter les normes suivantes, en ce qui concerne l'emploi:
    - (i) pour chaque catégorie d'emploi, les taux de paye seront ceux en vigueur dans la région, sous réserve du salaire minimal stipulé dans les lois provinciales;
    - (ii) lorsqu'il s'agit de construction immobilière, le taux de paye pour les heures supplémentaires sera égal à une fois et demie le taux de paye en vigueur, au-delà du nombre d'heures normal; cette limite, stipulée dans le règlement provincial, ne sera en aucun cas supérieure à 48 heures par semaine;
    - (iii) lorsqu'il s'agit de la construction de routes ou de travaux de construction importants, le taux de paye pour les heures supplémentaires sera égal à une fois et demie le taux de paye en vigueur, au-delà du nombre d'heures normal; cette limite,



stipulée dans le règlement provincial, ne sera en aucun cas supérieure à 50 heures par semaine;

- (iv) les conditions de travail seront stipulées dans toutes les soumissions et affichées bien en vue sur les lieux de travail; il est expressément entendu et convenu que, dans la mesure où il existe des normes provinciales plus élevées pour certaines professions ou régions, lesdites normes s'appliqueront.

## **CLAUSE 5: FINANCEMENT**

- 5.1 Sous réserve de l'affectation de fonds faite par le Parlement du Canada, la contribution maximale du Canada au financement des programmes approuvés conjointement ne doit pas dépasser douze millions de dollars (\$12 000 000).
- 5.2 La contribution totale du Canada aux coûts admissibles pour les projets approuvés ne doit pas dépasser cinquante pour cent (50%) conformément à la répartition des frais indiquée à l'annexe "B" qui sera respectée en vertu des termes et des conditions de la présente entente.
- 5.3 La contribution de la Province au financement des projets réalisés dans le cadre de la présente entente est soumise à l'affectation de fonds faite par l'Assemblée législative de la Saskatchewan à cette fin, pour l'exercice financier pendant lequel ce financement est requis.
- 5.4 La quote-part du Canada n'englobe pas les frais relatifs à l'acquisition de terres ou de droits fonciers ne les frais contractés à la suite des conditions de l'acquisition.
- 5.5 Sous réserve du paragraphe 5.4, les coûts admissibles des projets comprennent tous les frais qui, de l'avis du comité, ont été raisonnablement contractés et payés par le Province; ils n'englobent pas les frais relatifs au traitement des fonctionnaires provinciaux permanents ni tous frais connexes.

## **CLAUSE 6: MODALITES DE PAIEMENT**

- 6.1 (1) Sous réserve des dispositions énoncées aux alinéas 6.1(2) et 6.1(3), le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les sommes effectivement dépensées à l'égard des projets. Lesdites demandes de remboursement devront être présentées à la satisfaction du Ministre fédéral principal et du Ministre provincial principal, avec un certificat provincial de vérification à l'appui; elles devront également être certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.
- (2) Afin de faciliter le paiement provisoire de sa quote-part des coûts admissibles pour les projets entrepris dans le cadre de la présente entente, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire des versements trimestriels anticipés, pour les demandes présentées; ces demandes doivent s'appuyer sur les estimations

des dépenses effectuées, qui devront elles-mêmes être certifiées par un haut fonctionnaire de la Province et approuvées par l'administrateur fédéral chargé de la mise en oeuvre.

- (3) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement trimestriel anticipé qu'elle aura reçu et présentera au Canada, au plus tard, le dernier jour du trimestre suivant immédiatement le trimestre concerné, un état détaillé des dépenses réellement engagées et réglées, présenté et vérifié à la satisfaction du Ministre fédéral principal et du Ministre provincial principal, et certifié par un agent financier supérieur de la Province. Toute différence entre les montants versés par le Canada, à titre de versements provisoires, et les sommes qui doivent effectivement être payées par ce dernier, devra être rectifié dans le plus bref délai par le Canada et la Province.
- (4) Aucun versement provisoire ne sera effectué au cours d'une année financière tant que les versements provisoires de l'année financière précédente n'auront pas été régularisés par la présentation de demandes de remboursement concernant les dépenses réelles, certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial des Finances et accompagnés d'un certificat provincial de vérification, et tant que le trop-payé n'aura pas été remboursé, ou qu'on n'en aura pas tenu compte d'une manière qui satisfasse le Ministre fédéral principal.

6.2 La Province tiendra une comptabilité complète des frais admissibles qu'elle engage pour réaliser des projets en vertu de la présente entente, avec tous les documents appropriés; elle mettra tous ces dossiers et documents à la disposition des représentants du Canada aux fins d'examen et de vérification.

6.3 Toute différence qui apparaîtrait à la suite d'une telle vérification entre les montants payés et les sommes effectivement dues devra être rectifiée dans les plus brefs délais entre les deux parties.

## **CLAUSE 7: EVALUATION**

7.1 Au cours de la présente entente, le Canada et la Province précéderont conjointement l'évaluation des programmes énumérés à l'annexe "A" en fonction des objectifs énoncés. Le comité remettra un rapport d'activités aux Ministres avant la réunion annuelle de l'ECD comme le stipule l'alinéa 9(1) et l'article 10 de l'ECD.

## **CLAUSE 8: COORDINATION**

8.1 Le Canada et la Province auront recours aux programmes fédéraux, provinciaux et fédéraux-provinciaux existants pour aider à mettre en oeuvre efficacement la présente entente, sous réserve de l'existence de tels programmes et de la disponibilité des fonds.

## **CLAUSE 9: CONTROLE**

9.1 Tout membre du Comité de gestion ou son représentant devra pouvoir

inspecter les projets à tout moment raisonnable afin de vérifier les réalisations et il devra pouvoir obtenir tous autres renseignements concernant le projet qui pourraient être demandés par les Ministres fédéraux ou les Ministres provinciaux.

#### **CLAUSE 10: INFORMATION DU PUBLIC**

- 10.1 Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration d'un programme d'information publique concernant la réalisation des projets entrepris dans le cadre de la présente entente. Le Canada convient de fournir, d'installer et d'entretenir, sous la direction du Comité:
- (a) pendant la construction de projets réalisés à frais partagés, un ou plusieurs panneaux qui, conformément aux directives fédérales-provinciales, stipuleront, dans les deux langues officielles, qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada-Saskatchewan, financé par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan, ou tout autre formule allant dans le même sens, qui aura été approuvée par les Ministres;
  - (b) le cas échéant, lorsque les travaux seront terminés, une plaque ou un panneau permanent conforme à ce qui est stipulé à l'alinéa 10.1(a).
- 10.2 Les Ministres préparent conjointement toutes les déclarations publiques concernant les mesures prises et les projets entrepris dans le cadre de la présente entente, ainsi que toute cérémonie d'inauguration qui serait éventuellement organisée pour tout projet à frais partagés dans le cadre de la présente entente.

#### **CLAUSE 11: EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

- 11.1 On se conformera à l'objectif du processus d'évaluation et d'étude environnementales du gouvernement fédéral ainsi qu'au processus d'évaluation et d'étude environnementales du gouvernement provincial pour tous les projets ou groupes de projets financés conjointement en vertu de la présente entente. On réétudiera tous les projets ou groupe de projets lors des premières phases de planification, conformément au guide de sélection établi par le président des commissions d'évaluation environnementale du ministère fédéral des Pêches et de l'Environnement et aux critères de sélection du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan. Si l'étude indique qu'il risque d'y avoir des effets écologiques néfastes, on adoptera les méthodes d'évaluation et d'étude environnementales du gouvernement fédéral ou celles du gouvernement provincial pour procéder à une évaluation plus approfondie des effets du projet.

#### **CLAUSE 12: GENERALITES**

- 12.1 Lorsque les parties ne parviennent pas à résoudre un différend qui surgit entre elles et que le différend est un litige dans le sens où l'entend la Loi sur la Cour fédérale, l'une ou l'autre partie peut porter le différend devant la Cour fédérale du Canada.

- 12.2 Lorsqu'une partie est chargée de la mise en oeuvre d'un projet à frais partagés aux termes de la présente entente, elle garantit l'autre partie, ses fonctionnaires, représentants et agents contre toutes créances et demandes de tierces parties pouvant résulter de la mise en oeuvre du projet en question, sauf si ces créances et demandes sont imputables aux actes ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou agent de l'autre partie.
- 12.3 La participation financière du Canada aux équipements ou aux installations financés en commun aux termes de la présente entente ne lui confère aucun droit de propriété sur ces équipements ou installations, qui seront et demeureront la propriété de la Province.
- 12.4 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ne pourra se voir accorder tout ou partie d'un contrat, ni recevoir de commission provenant de la présente entente ou de tout profit en découlant.
- 12.5 Les termes et conditions de l'ECD régissent la présente entente.
- 12.6 La présente entente peut être modifiée de temps en temps, par accord écrit des Ministres principaux, mais aucune modification des limites financières déterminées aux paragraphes 5.1 ou 5.2 ne sera faite sans l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement ont signé la présente entente au nom du Canada et le ministre du Tourisme et des Ressources renouvelables, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre du Nord de la Saskatchewan et le ministre de la Voirie et des Transport ont signé la présente entente au nom de la Saskatchewan.

En présence de:

GOVERNEMENT DU CANADA

---

Témoin

---

Ministre de l'Expansion  
Economique Régionale

---

Témoin

---

Ministre de l'Environnement

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE  
DE LA SASKATCHEWAN

---

Témoïn

---

Ministre du Tourisme et  
des Ressources renouvelables

---

Témoïn

---

Ministre de l'Industrie  
et du Commerce

---

Témoïn

---

Ministre du  
Nord de la Saskatchewan

---

Témoïn

---

Ministre de la  
Voirie et des Transports

# ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-SASKATCHEWAN SUR L'EXPLOITATION FORESTIERE

## ANNEXE "A"

### INTRODUCTION

En février 1974, le Canada et la Saskatchewan ont conclu une entente-cadre de développement de 10 ans en vue de faciliter la collaboration des gouvernements fédéral et provincial en matière de programmes de développement économique et socio-économique en Saskatchewan. L'entente avait pour objectifs d'accélérer le développement économique et d'encourager le développement socio-économique nécessaires pour donner la possibilité aux habitants de la Saskatchewan de participer au développement économique et d'en profiter.

Pour ce qui est de l'exploitation forestière, l'entente stipulait ce qui suit:

"Les ressources forestières de la Saskatchewan offrent diverses possibilités de développement économique. L'essor marqué de la région accentuera encore la demande déjà forte de bois d'oeuvre, de meubles et d'autres produits dérivés bois. En outre, il y a, à l'échelle internationale, de plus en plus de débouchés pour l'exportation de matériaux de construction et de pâtes de bois. Aussi, la stratégie de développement dans le secteur des forêts englobe-t-elle l'exploitation et l'utilisation non seulement des essences conifères mais aussi des grandes ressources de feuillus largement inexploitées. Grâce à cette stratégie, on pourra faire une utilisation plus rationnelle des sous-produits du bois, réduire les frais de la coupe et de la manutention en forêts, favoriser la gestion des ressources forestières, y compris des mesures pour reboisement, et créer des emplois dans un secteur géographique de la Province offrant très peu d'autres possibilités d'emplois."

### CONJONCTURE

En Saskatchewan, les grandes forêts du centre et du nord contrastent avec les champs de céréales du sud et couvrent plus de cinquante pour cent (50%) de la superficie totale de la Province. Les peuplements qui sont actuellement exploités couvrent une bande de terrain d'environ 200 milles de large qui s'étend en diagonal à travers le centre de la Province du sud de Meadow Lake dans l'ouest de la Province en direction du sud-est jusqu'à Hudson Bay près de la frontière du Manitoba.

Pendant plusieurs centaines de milles au nord de cette région, les zones forestières varient de peuplements pouvant être exploités commercialement aux forêts clairsemées de la frontière des Territoires du Nord-Ouest.

C'est au cours des années 1970 que l'exploitation commerciale des forêts a commencé en Saskatchewan; cette exploitation a considérablement augmenté lors de l'entrée de la Province dans la Confédération en 1905. La dépression économique et la sécheresse des années 30 ont forcé un grand

nombre de colons à s'installer sur les terres et à défricher les forêts. Pendant les années de guerre 1939-1945, l'exploitation forestière avait lieu principalement au moyen de petites scies mécaniques portatives. Cette façon d'exploiter les ressources forestières est restée inchangée jusqu'aux années 1960. En 1968, les gouvernements fédéral et provincial ont subventionné la création d'une usine de pâte à papier à Prince-Albert.

Actuellement, l'industrie du bois de la Saskatchewan est représentée principalement par une usine de pâte à papier d'emballage fort exploitée par la compagnie Prince Albert Pulp Co. Ltd. (PAPCO) à Prince-Albert et par des fabriques assez importantes de poteaux, de panneaux agglomérés et de contreplaqués situées dans les deux centres secondaires de Hudson Bay et de Meadow Lake. Des fabriques plus petites de bois de construction sont établies à Bodwin et à Carrot River.

Le gouvernement de la Saskatchewan continue à exploiter de petites scieries dans un certain nombre d'agglomérations du Nord, principalement dans le but de créer des emplois locaux. Au total, l'industrie emploie directement environ 4 500 personnes pour l'ensemble des activités de fabrication, de récolte et de traitement du bois.

L'industrie du bois de la Saskatchewan utilise surtout des conifères (pins et sapins) pour lesquels il existe des techniques prouvées et des marchés sûrs. Elle utilise très peu de feuillus (peupliers) à cause des difficultés techniques de la transformation et des marchés assez faibles.

En général, les compagnies emploient une proportion relativement faible des arbres qu'elles ont le droit d'abattre chaque année, spécialement dans les régions forestières les plus éloignées du Nord où l'accès est difficile, pour lesquelles il existe des inventaires insuffisants et où la qualité générale des arbres est médiocre. Par contre, on abat parfois trop de conifères dans les zones voisines des scieries.

Au total, les compagnies emploient seulement cinquante pour cent (50%) des conifères qu'ils ont le droit d'abattre chaque année et dix-sept pour cent (17%) des feuillus.

La valeur brute totale des produits forestiers de la Saskatchewan pendant l'année financière 1977-1978 s'élève à \$115 millions. Il s'agit d'un progrès important par rapport au chiffre de \$11 millions qui avait été atteint onze ans plus tôt. L'industrie forestière continue à contribuer dans une faible mesure à l'ensemble de l'économie de la Saskatchewan. Cependant, elle représente une source importante de bien-être économique et d'emplois dans les régions moins développées du nord de la Province.

Le gouvernement de la Saskatchewan réglemente et gère les ressources forestières de la Province par l'entremise du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables. Le ministère délivre les permis d'abattage aux grandes compagnies et à la société Saskatchewan Forest Products, un organisme d'État, en imposant généralement des activités de reboisement.

En 1971, la Province a établi une politique d'exploitation forestière in-

tégré visant à utiliser au maximum les ressources forestières. Selon cette politique, les compagnies doivent abattre les peuplements tout entiers, utiliser les gros troncs dans les fabriques appropriées et expédier les copeaux et les plus petits troncs à la fabrique de pâte à papier (PAPCO). Jusqu'à présent, on n'a pu mettre en oeuvre qu'une partie seulement de cette politique, à cause des frais de transport élevés.

## POSSIBILITES ET PROBLEMES

L'industrie forestière canadienne dépend fortement du marché extérieur. En 1976, les producteurs canadiens ont exporté 88 pour cent (88%) de leur papier-journal, 63 pour cent (63%) de leur bois d'oeuvre et 35 pour cent (35%) de leur production de pâte de bois. Cependant, la part nationale des produits forestiers mondiaux est tombée de 28 pour cent (28%) en 1961 à 19 pour cent (19%) en 1974 à la suite de l'exploitation accrue d'autres pays, principalement les États-Unis, les pays scandinaves et certains pays en voie de développement.

Les producteurs de la Saskatchewan exportent principalement leur produits dans les états américains du centre-ouest, au Manitoba, dans l'Est canadien et en Europe occidentale. Pratiquement toute la production de pâte de la Saskatchewan est exportée aux États-Unis.

Les produits forestiers de la Saskatchewan pourraient trouver des marchés forts; des études indiquent en effet, que les États-Unis devront importer davantage de produits du bois à plus long terme.

L'accroissement des ventes à l'exportation devrait augmenter le nombre d'emplois et stabiliser l'industrie grâce à la diversification des marchés. Pour que l'industrie atteigne cette position enviable, les producteurs de la Saskatchewan doivent accroître leur compétitivité principalement en réduisant le coût de l'expédition du bois aux scieries et en mettant au point et en utilisant de nouveaux produits et de nouvelles techniques. Les panneaux agglomérés, fabriqués à partir du peuplier, un feuillu dont la Saskatchewan est très riche, devraient pouvoir être produits pour l'exportation de façon plus intensive. Les États-Unis commencent petit à petit à utiliser ce produit qui peut remplacer le contreplaqué dans la construction. Le bois de peuplier peut également servir à produire de la pâte à papier, à fabriquer des poteaux et des éléments de meubles, à préparer du fourrage et on peut aussi l'utiliser comme charge d'alimentation dans les procédés de fermentation. Les meubles fabriqués avec du bois d'orme possèdent également un marché d'exportation potentiel.

A l'heure actuelle, l'industrie forestière de la Saskatchewan se heurte à quatre problèmes principaux. Le premier est l'insuffisance du réseau de transport. Afin de rendre maximum la valeur ajoutée tirée des ressources, le gouvernement provincial a établi une politique d'exploitation forestière intégrée. La mise en oeuvre de cette politique exige que le transport des matières premières des régions d'abattage aux scieries et les échanges de copeaux, de bois à pâte et de bois de scierie entre les entreprises se fassent de manière plus efficace. En fait, cela signifie que le bois à pâte et les copeaux seraient expédiés des zones d'abattage et des scieries à l'usine



de pâte pour y être transformés en pâte à papier. De leur côté, les gros troncs seraient expédiés des zones d'abattage au voisinage des usines à pâte aux scieries et aux usines de contreplaqué pour y être transformés.

Une telle politique d'intégration permettrait à l'industrie forestière de la Saskatchewan de garder une place compétitive sur les marchés national et international en réduisant le coût de bois pour les scieries. Bien que certains échanges aient lieu actuellement, les producteurs doivent faire face à des coûts relativement élevés à cause du réseau de transport et de l'équipement de transport actuels. Il faudra construire des routes d'accès aux régions exploitées commercialement et à celles qui pourraient l'être ou moderniser celles qui existent; il faudra également construire des routes reliant les grandes routes aux exploitations forestières en vue de faciliter les échanges entre scieries.

Il existe, de plus, trois autres problèmes. Le manque de renseignements sur les ressources forestières existantes retarde la mise au point de plans d'utilisation à long terme et de projets potentiels d'exploitation forestière. La faiblesse des efforts déployés en vue de développer et d'utiliser une nouvelle technologie et de nouveaux produits provoque une dépendance vis-à-vis des marchés traditionnels. Enfin, les efforts consacrés au reboisement ne sont pas suffisants pour satisfaire aux besoins à long terme d'une industrie forestière en expansion.

## STRATEGIE

Les programmes entrepris dans le cadre de la présente entente visent à encourager l'industrie forestière de la Saskatchewan à accroître la compétitivité des entreprises en améliorant les méthodes d'exploitation, en mettant au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques et en utilisant davantage les ressources forestières. De plus, certains programmes viseront à garantir un approvisionnement en ressources forestières à long terme grâce à l'obtention de données de base plus étendues et à de meilleures méthodes de sylviculture.

Les secteurs clés engloberont les activités suivantes:

La construction ou la réfection de routes d'accès prioritaires, de routes menant aux grandes routes et de routes fort utilisées, en vue de favoriser une meilleure intégration du secteur forestier et de faciliter l'accès aux peuplements d'arbres qui sont exploitables.

Des études de planification industrielle en vue de découvrir les possibilités industrielles en ce qui concerne le peuplier et d'autres espèces faiblement utilisées. On entreprendra également des études de marché et des analyses de faisabilité dans le cadre de l'entente et, lorsque des possibilités réelles existent, on essaiera d'y intéresser des investisseurs potentiels.

Le cas échéant, on financera des projets pilotes en vue de faire l'essai de techniques appropriées dans les conditions que l'on rencontre en Saskatchewan. Si ces projets pilotes s'avèrent réalisables, on encouragera

les entreprises à adopter ces techniques. Les programmes fédéraux et provinciaux existants d'aide à l'industrie permettront d'offrir une aide financière aux entreprises.

On entreprendra la mise à jour des données sur les ressources forestières en recueillant des photographies et en établissant la cartographie des zones qui sont actuellement exploitées commercialement et des zones qui pourraient l'être. On mettra également sur pied un certain nombre de programmes visant à analyser et à évaluer les ressources.

On aidera le gouvernement de la Saskatchewan à améliorer ses méthodes de sylviculture en encourageant la collecte des cônes, les projets de scarification, la plantation d'arbres, la création de zones servant à la production des semences et la construction de locaux de stockage des cônes et des semences.

### **POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT**

Conformément à la stratégie que l'on vient de décrire, les programmes envisagés dans le cadre de la présente entente peuvent être classés dans les quatre secteurs suivants:

- A. Analyse des possibilités et progrès technologiques;
- B. Gestion forestière et méthodes de sylviculture;
- C. Amélioration de l'infrastructure et de la productivité;
- D. Mise en oeuvre, évaluation et information.

Ces secteurs, particulièrement les secteurs B et C qui s'adressent surtout aux problèmes de gestion forestière, de productivité et de transport, sont basés sur les recommandations exposées dans les rapports du groupe de travail sur l'industrie canadienne des produits forestiers.

Divers organismes fédéraux et provinciaux devront coordonner leurs activités pour concevoir et réaliser ces programmes. Voici une description des programmes qui seront réalisés dans le cadre de la présente entente selon les limites financières établies à l'annexe B.

### **SECTEUR A — ANALYSE DES POSSIBILITES ET PROGRES TECHNOLOGIQUES**

L'objectif de ce secteur est de découvrir des possibilités industrielles dans le domaine forestier, notamment en ce qui concerne le peuplier et l'orme qui sont faiblement utilisés, d'effectuer des études de marché et des analyses de faisabilité et d'appliquer la technologie moderne dans des entreprises nouvelles ou déjà existantes.

Le secteur englobe le travail de base permettant de se procurer les éléments d'information et d'analyse nécessaires à la planification du développement de l'industrie forestière à long terme.

#### **Programme 1.0: Analyse des possibilités**

Ce programme vise à découvrir de nouvelles possibilités dans le

domaine forestier, à effectuer des études de marché et des analyses de faisabilité, à examiner l'infrastructure nécessaire, à encourager les entreprises à exploiter les possibilités de développement et à appliquer la technologie moderne dans des entreprises nouvelles ou déjà existantes. On pourra appuyer les projets pilotes qui permettront de mettre les nouvelles techniques à l'essai dans le cadre réel d'entreprises existantes en Saskatchewan.

Les projets comprendront des analyses et des études de possibilités industrielles particulières dans le domaine forestier, notamment en ce qui concerne le peuplier et l'orme qui sont faiblement utilisés. Les travaux engloberont des études sur la commercialisation en général, des analyses et la préparation de rapports faisant état des besoins et indiquant le coût de l'infrastructure nécessaire pour réaliser les possibilités industrielles dans le domaine forestier. On encouragera les entreprises forestières à exploiter les possibilités valables.

## **SECTEUR B — GESTION FORESTIERE ET METHODES DE SYLVICULTURE**

Ce secteur a pour but d'aider la Saskatchewan à améliorer ses méthodes de gestion forestière et de sylviculture pour faire en sorte que les estimations des coupes autorisées reposent sur des données précises; il garantira à l'industrie forestière un approvisionnement en bois brut à long terme, favorisera la travail de planification nécessaire au développement des régions forestières exploitables et, enfin, facilitera la prise de décisions en matière de création ou d'agrandissement d'entreprises forestières.

### **Programme 1.0: Gestion forestière**

Ce programme a pour objectif d'aider la Saskatchewan à améliorer ses méthodes de gestion forestière et de mieux utiliser les ressources forestières. Ce programme pourra englober les projets suivants:

#### **Inventaire**

Il faut rendre l'inventaire actuel plus précis pour mettre en évidence les différences physiographiques qui apparaissent dans les forêts de la Province.

Il faut procéder, chaque année, à la photographie aérienne et à une nouvelle cartographie de la zone des forêts exploitées commercialement pour environ 10 pour cent de la superficie (soit 14 350 km<sup>2</sup>) pour faire apparaître les changements qui se sont produits dans la forêt depuis que les photographies les plus récentes ont été prises. Il faudra réaliser un travail intensif sur le terrain conjointement à la prise de photographies pour assurer une bonne coordination entre les renseignements obtenus par la cartographie et les conditions réelles sur le terrain.

Il n'existe pas d'inventaire ni de carte pour la zone pouvant être exploitée commercialement. Un inventaire de reconnaissance permettrait d'obtenir des cartes et des statistiques forestières ainsi que des données de base accessibles par ordinateur pour la planification de la gestion des terrains.

#### **Relevés de croissance et de rendement**

Les relevés de croissance et de rendement contrôlent la croissance de la

forêt et devraient avoir lieu sur une base permanente afin de connaître à fond les effets du climat, du temps, de l'épuisement des ressources et du reboisement sur la croissance des forêts.

### **Simulation de la croissance**

Grâce aux progrès rapides réalisés dans le domaine de l'informatique, il est possible de simuler les changements qui se produisent dans les peuplements forestiers. Si l'on dispose de données sur les structures actuelles des peuplements (répartition des espèces, nombre de spécimens, répartition par taille, volume), il est possible d'appliquer des paramètres de croissance connus ou estimés et de prévoir les structures futures des peuplements pour toute période donnée. Si l'on peut se fier aux conditions prévues pour les peuplements futurs, il est possible alors, pour chaque peuplement, de déterminer quel sera le meilleur moment pour l'abattage ainsi que la quantité de bois que l'on obtiendra à ce moment-là. De plus, il sera possible d'évaluer les effets économiques de l'abattage effectué en période peu favorable.

### **Analyse des troncs**

Ce projet permettra d'établir et de mettre à jour des équations relatives à la circonférence et au volume des arbres conjointement avec l'inventaire.

### **Etudes écologiques et classement par âge**

La composition de la forêt et le rythme de sa transformation dépendent de nombreux éléments. On a découvert la majorité de ces éléments (exemple: sol, drainage, climat, etc.); cependant, ils semblent très difficile à quantifier. Ces éléments écologiques sont relativement constants pour une zone forestière donnée et il faut évaluer à fond leurs effets afin de pouvoir prédire les changements que la structure de la forêt pourrait subir.

L'âge est une caractéristique des peuplements qui dépend fort peu de l'emplacement de la forêt mais dont l'effet est très important sur le rythme du changement de la structure forestière. Les données relatives à l'âge ainsi que les éléments écologiques et les données actuelles sur la structure des peuplements constitueraient des données de base très sûres qui permettraient de planifier la gestion à court et à moyen terme.

### **Analyse économique de la forêt**

Les entreprises forestières actuelles sont fort distantes les unes des autres ce qui rend très coûteux le système d'échange de billes, de billes de bois à pâte et de copeaux entre les entreprises. Les droits d'abattage sont payés à forfait ou selon les prix du marché. Aucune de ces deux méthodes n'est basée sur les bénéfices; en effet, les droits d'abattage devraient tenir compte des coûts tout autant que des revenus.

Il faudra peut-être avoir recours aux services d'un expert-conseil économique en matière forestière pour déterminer les répercussions économiques à plus long terme des politiques forestières actuelles.

## **Cartographie par ordinateur**

De concert avec la conversion au système métrique et pour répondre à la demande de renseignements supplémentaires, la cartographie par ordinateur améliorerait sensiblement le système cartographique. L'ordinateur permet de mémoriser et de manipuler les valeurs arithmétiques représentant les types de végétation et les données concernant les peuplements et les stocks et ensuite de tracer ces données sous forme de carte.

## **Mise à jour des cartes**

Il serait bon de mettre sur pied un projet de mise à jour des cartes dans le but de photographier et de délimiter les terrains déboisés, les terrains détruits par le feu et d'autres dérèglements de la forêt; cela permettrait de tenir à jour les cartes d'inventaires des forêts entre deux relevés d'inventaire. Les renseignements obtenus grâce à ce projet seront inclus dans les données de base régulières de l'inventaire des forêts.

## **Contrôles du volume des zones**

Afin de confirmer les estimations des coupes autorisées pour certaines zones particulières, il est nécessaire d'examiner davantage la région pour que les entreprises puissent connaître exactement l'importance des ressources en bois disponibles. À mesure que le programme de cartographie par informatique se poursuit et que l'on introduit toutes les données et autres renseignements pertinents dans l'ordinateur, les contrôles de volume des zones seront moins nécessaires. En fin de compte, la cartographie par ordinateur fournira toutes les données et tous les renseignements nécessaires pour chaque zone.

## **Programme 2.0: Méthodes de sylviculture**

Ce programme a pour but de moderniser les méthodes de sylviculture de la Sasaktchewan pour garantir à l'industrie forestière un approvisionnement en bois permanent. Ce programme pourra englober les projets suivants:

### **Scarification**

Ce projet concerne la préparation des terrains déboisés pour faciliter la plantation des arbres et pour fournir un sous-bois préparé convenant à l'ensemencement naturel ou artificiel.

### **Plantation d'arbres**

Il y a plusieurs années que la Province a entrepris le reboisement des régions forestières dénudées. Depuis quelques années, le public est de plus en plus conscient du problème du renouvellement des ressources et les gouvernements et les entreprises se sont engagés à accroître les activités et les dépenses dans le secteur des forêts. On augmentera sensiblement le nombre d'arbres plantés chaque année.

## **Evaluation du reboisement à des fins industrielles**

Dans le cadre de ce projet, on examinera les activités de reboisement entreprises par l'industrie forestière dans la Province; on créera des îlots témoins dans les régions où l'on aura planté des arbres et l'on contrôlera ces îlots, par la suite, pour savoir si les plantations à des fins industrielles sont rentables.

## **Collecte de cônes**

Ce projet permettra à la Province de se procurer des cônes d'origine connue pour garantir que les semences utilisées pour l'ensemencement direct et dans les pépinières provinciales sont de la meilleure qualité possible.

## **Amélioration des peuplements**

L'une des tâches de la sylviculture moderne est d'entretenir les peuplements naturels et les plantations forestières en vue d'améliorer la croissance et la qualité des arbres. Pour ce faire, on a recours à l'éclaircissement, à l'élagage, à la fertilisation et à la lutte chimique contre les insectes et les maladies.

## **Routes d'accès aux zones de plantation**

Dans certains endroits, les routes utilisées pour l'abattage des forêts peuvent également servir à faciliter les activités de reboisement. Cependant, dans 80 pour cent des cas, les routes utilisées pour le transport du bois ne sont que de simples sentiers tracés en hiver et impraticables au printemps et en été. Il est donc très difficile d'accéder à ces zones dénudées pour les reboiser.

De meilleures routes d'accès accélèreraient le transport des arbres, de l'équipement et du personnel, ce qui permettrait de planter le plus d'arbres possibles lors des courtes saisons de plantation du printemps et de l'automne.

## **Contrôle de la régénération**

Ce projet concerne l'étude des zones forestières dénudées pour voir s'il se produit une régénération naturelle et quelle est son étendue; si cette régénération naturelle n'a pas lieu, on recommandera les zones à traiter et les méthodes possibles de traitement.

## **Zones de production des semences**

Étant donné le nombre croissant de programmes de reboisement, il y a une demande accrue de semences d'arbres (pin gris et épinette blanche) pour la production en pépinière et les programmes d'ensemencement. En créant des zones de production des semences, on peut supprimer, dans un peuplement, les arbres "indésirables", éclaircir et même fertiliser pour encourager la production de cônes.

En créant ces zones dans la forêt, on peut recueillir des cônes de meilleure qualité à partir d'arbres de bonne qualité. A leur tour, ces cônes fourniront une semence de bonne qualité dont on se servira pour produire de meilleurs stocks de pépinière et pour mieux réussir les ensemencements.

### **Pépinières**

Ces installations comprendraient probablement un complexe pour l'extraction des semences et le stockage des semences et des cônes à la pépinière de Prince-Albert ainsi que des installations d'emballage des arbres et de stockage à froid à la pépinière de Big River.

### **Expansion des forêts**

Ce projet encouragerait l'établissement de boisés sur des exploitations agricoles pour accroître les possibilités d'emplois agricoles, fournir une nouvelle source de revenu aux agriculteurs et faire connaître au grand public les activités forestières mises sur pied grâce à la présente entente.

### **SECTEUR C — AMELIORATION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE LA PRODUCTIVITE**

L'objectif de ce secteur est d'améliorer la compétitivité des entreprises existantes en diminuant les frais d'approvisionnement en bois des entreprises grâce à l'amélioration des méthodes d'abattage et de distribution et la réfection des routes d'accès aux exploitations forestières.

Un réseau plus important de routes d'accès aux exploitations forestières favorisera également la lutte contre les incendies, permettra de mieux gérer les forêts et facilitera l'emploi des méthodes de sylviculture.

Le gouvernement provincial a récemment approuvé une nouvelle politique de transport du bois dans le cadre de la politique d'exploitation forestière intégrée que l'on a exposée au chapitre sur la conjoncture. Les objectifs de cette politique sont les suivants:

1. Introduire une politique de transport du bois qui permettrait au gouvernement de mieux réaliser ses objectifs, c'est-à-dire la mise en oeuvre d'un programme d'exploitation forestière intégrée;
2. permettre à l'industrie forestière de garder sa compétitivité sur les marchés intérieur et international;
3. fournir à l'industrie forestière les moyens de transporter plus efficacement les matières premières;
4. donner des directives au ministère de la Voirie et des Transports pour les cas où les entreprises d'exploitation forestière demandent l'autorisation d'utiliser des véhicules de poids et de dimensions exceptionnels.

On procède actuellement aux essais d'un nouveau véhicule à sept essieux pour le transport de troncs d'arbre entiers. Il semble que ce nouveau véhicule permettrait d'augmenter jusqu'à 50 pour cent la charge utile lors du

transport de bois rond tout en augmentant relativement peu les frais d'exploitation. (Les véhicules utilisés actuellement transportent 18 cordes pendant les mois d'hiver alors que le nouvel équipement peut transporter 26 à 30 cordes de bois, dans les limites prescrites, selon le type de matériel transporté). L'industrie forestière étudie également la possibilité d'utiliser les camions et les remorques a sept essieux pour le transport de copeaux, des billots de plane à écorcer et de goujons prisonniers. Pour ce qui est des copeaux, ce nouveau véhicule permettra d'accroître la charge utile qui est actuellement de 22 tonnes à environ 37 tonnes. Pour ce qui est du bois pour goujons prisonniers et pour billots de plane à écorcer, il pourra accroître le volume transporté qui passera des chargements actuels de 16 à 17 cordes a des chargements de 26 a 30 cordes selon le type de matériel transporté.

Il est indispensable de construire un réseau routier reliant toutes les exploitations pendant toute l'année. Cela nécessitera le renforcement de certaines routes existantes pour qu'elles puissent supporter les chargements plus lourds et les nouveaux volumes d'été; il faudra également construire de nouveaux tracés de routes pour réduire les distances entre les exploitations.

Il est tout aussi important de construire davantage de routes d'accès aux peuplement qui sont exploités commercialement pour que les entreprises puissent garder un niveau de production rentable et éviter le plus possible les abattages exagérés dans les zones qui sont actuellement accessibles.

#### **Programme 1.0: Routes forestières**

Ce programme a pour objet la réfection et la construction de routes et de ponts servant à l'industrie forestière.

Le programme permettra de construire environ 100 milles de routes d'accès aux régions exploitées commercialement et de procéder à la réfection d'environ 70 milles de route en vue de faciliter le transport des matières premières d'une entreprise à l'autre.

### **SECTEUR D — MISE EN OEUVRE, EVALUATION ET INFORMATION**

Les programmes de ces secteurs auront pour objectif d'assurer l'administration de l'entente, d'évaluer les effets des programmes, d'informer le public et de mettre en place un mécanisme qui permettra au Service canadien des forêts de fournir une aide technique.

#### **Programme 1.0: Administration et coordination**

Ce programme comprendra l'administration et la coordination des travaux effectués en vertu de cette entente et il visera à assurer une bonne participation de tous les organismes et ministères qui sont concernés par l'exploitation forestière.

Parmi les activités figurent la préparation de propositions détaillées de programmes et de projets en vue du partage des frais dans le cadre de cette entente, la préparation de plans de travail et de budgets annuels, ainsi que le contrôle de l'avancement des travaux effectués pour le comité de gestion.



**Programme 2.0: Évaluation**

Ce programme a pour objectif de fournir les fonds nécessaires à l'analyse et à l'évaluation des programmes et projets à frais partagés avant l'expiration de la présente entente, ainsi qu'à une évaluation détaillée des programmes et projets selon les besoins.

Dans le cadre de ce programme on rassemblera également, régulièrement, des données sur les progrès de la mise en oeuvre de tous les programmes et projets; ces données seront réunies dans un rapport d'activités annuel pour tous les projets entrepris dans le cadre de la présente entente.

**Programme 3.0: Information du public**

En vue d'encourager la participation des habitants de la Saskatchewan aux possibilités de développement décrites dans la présente entente, le Canada et la Province conviennent de les informer régulièrement, ainsi que les autres Canadiens intéressés, des buts, des objectifs, de l'avancement et de l'orientation future des programmes entrepris dans le cadre de la présente entente.

Ce programme prévoit les fonds nécessaire pour de telles activités d'information.

**ANNEXE "B"**

**ENTENTE AUXILIAIRE**

**CANADA-SASKATCHEWAN**

**SUR L'EXPLOITATION FORESTIERE**

**Sommaire des couts pour les programmes a frais partages entre les gouvernements federal et provincial**

**(en milliers de dollars)**

	<b>Canada</b>	<b>Saskatchewan</b>	<b>Total des couts</b>
Secteur A Analyse des possibilites et progres technologiques	500	500	1 000
Secteur B Gestion forestiere et methodes de sylviculture ...	7 175	7 175	14 350
Secteur C Amelioration de l'infrastructure et de la productivite .....	4 150	4 150	8 300
Secteur D Mise en oeuvre, evaluation et information .....	<u>175</u>	<u>175</u>	<u>350</u>
	12 000	12 000	24 000

